

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN
COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

Date de la convocation : 14/02/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN

SEANCE DU 17 Mars 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.

Excusés : Pouvoir de M. Bruno LIAIGRE à M. Audren REIGNER, Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT

Absent : Jérôme AOUATE,

Secrétaire : Nicolas AUBERT

Objet de la délibération:

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZEN) 23, située Rue du stade « la Croix Poisson » commune de Ceaux en Loudun, à la Société VALOCÎME certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20/03/2023 ; et de la publication le 20/03/2023 A ceaux en loudun le 20/03/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 42m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre transmise et présentée par M. Martin, représentant la société VALOCÎME.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de changement de locataire,
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet su 15/04/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 42m² environ sur la parcelle ZE n° 23
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2000€ (200€ versés à la signature + 9 x200€/an)
- Accepte une avance de loyer d'un montant de 6000€ (600€ vers à la signature +9x 600€/an), imputable à hauteur de 500€ par an et sur toute la durée de la convention (soit 12 ans)
- Accepte un loyer annuel de 3 000€ brut (soit 3 500€ Net de la reprise d'avance comprenant tout charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle de 0.5%
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire
Nicolas AUBERT

AR Prefecture

086-218600443-20230317-202303N1-DE
Reçu le 21/03/2023